



Déclaration nominative annuelle

La déclaration nominative annuelle (DNA) reste exigible en 2024 pour les entreprises pour lesquelles la caisse CIBTP ne dispose pas de toutes les DSN mensuelles requises pour procéder à la consolidation annuelle et établir les droits des salariés.



NE TARDEZ PAS !

Vérifier et valider la DNA avant le **30 avril 2024** sur votre Espace sécurisé CIBTP



La déclaration nominative annuelle (DNA) est la déclaration des périodes d'activité effectuées par chacun des salariés de votre entreprise à la fin de chaque exercice, à savoir, **pour la DNA 2024, du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.**

Les périodes d'activité permettent à la caisse d'attribuer un droit à congé à vos salariés ainsi que de calculer le montant du congé qui leur est dû.

Comment déclarer ?



Sur votre Espace sécurisé CIBTP

en vous rendant sur **Mes déclarations > / Déclaration Nominative Annuelle (DNA)**

Rendez-vous sur
[Cibtp-sud-ouest.fr/entreprise/dna](https://cibtp-sud-ouest.fr/entreprise/dna)
pour en savoir plus

